

**DECISION DU PRÉSIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021-27  
REPLACEMENT CAISSON DE GESTION AIR NEUF BUREAU 1<sup>ER</sup> ETAGE SUD  
AÉROGARE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un renouvellement d'air dans les locaux.  
CONSIDERANT que les locaux concernés n'ont pas de possibilité d'aération naturelle,  
CONSIDERANT la vétusté du matériel en place nécessitant le remplacement du caisson de gestion air neuf pour les bureaux du 1<sup>er</sup> étage sud de l'aérogare  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises :  
Société IDEX à St Etienne (42)  
Société : SASU OPTIMAL FROID à Montverdun (42)  
Société : ELITE ENERGIE à St Jean de thurigneux (01)

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées sur le critère prix

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **IDEX ENERGIE** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

Secrétariat Général  
Commun Départemental

**DECIDE**

**24 SEP. 2021**

ARTICLE 1

Le contrat pour le remplacement du caisson de gestion air neuf bureau 1<sup>er</sup> étage sud aérogare est attribué à la société **IDEX ENERGIE** domicilié 8 Rue du Mont Mouchet, 42100 Saint-Étienne

Service logistique immobilière  
Bureau de la logistique

Le Contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 7130.75€ HT

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

26.09.2021

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire